



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 22266

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la création de postes d'internes en gynécologie médicale. Il lui demande des précisions sur ses intentions quant au développement du nombre d'internes dans cette spécialité.

Texte de la réponse

Le décret n° 2003-85 du 30 janvier 2003 modifiant le décret n° 88-321 du 7 avril 1988 relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales, publié au Journal officiel du 1er février 2003, stipule que « les disciplines de gynécologie obstétrique et de gynécologie médicale seront créées à compter de l'année universitaire 2003/2004. La discipline de gynécologie-obstétrique et gynécologie médicale est maintenue pour les internes inscrits dans cette discipline à compter de l'année universitaire 2000/2001 ». Il résulte de ces dispositions que des spécialistes de gynécologie médicale seront momentanément formés par cette double voie. Aussi, le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées a-t-il décidé, en accord avec le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, d'ouvrir vingt postes d'internes dans cette nouvelle spécialité, dès le concours de l'année 2003, malgré l'avis défavorable de la Commission nationale des études médicales. Des mesures ont été prises pour assurer en temps utile l'agrément des services formateurs. Le nombre de places qui pourra, par la suite, être affecté à la spécialité, sera fonction de l'évolution des besoins de santé publique et du nécessaire équilibre de répartition des postes entre l'ensemble des spécialités.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22266

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juillet 2003, page 5779

Réponse publiée le : 13 octobre 2003, page 7890